CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-neuf (29) avril 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Roayle, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina, et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-429

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-675
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
À L'ÉGARD DES ZONES 464-P-41
ET 465-H-10

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Parent, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimememt résolu que soit adopté le règlement numéro 86-675 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 464-P-41 et 465-H-10.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-675

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier les zones 464-P-41 et 465-H-10;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié en agrandissant la partie du territoire de la ville de Beauport constituant la zone 464-P-41 au plan de zonage numéro 77-080-14 annexé audit règlement à même une partie de la zone numéro 465-H-10, tel qu'il apparaît au plan numéro 86-675-01 date du 29 avril 1986, initialé par MM. Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

(150

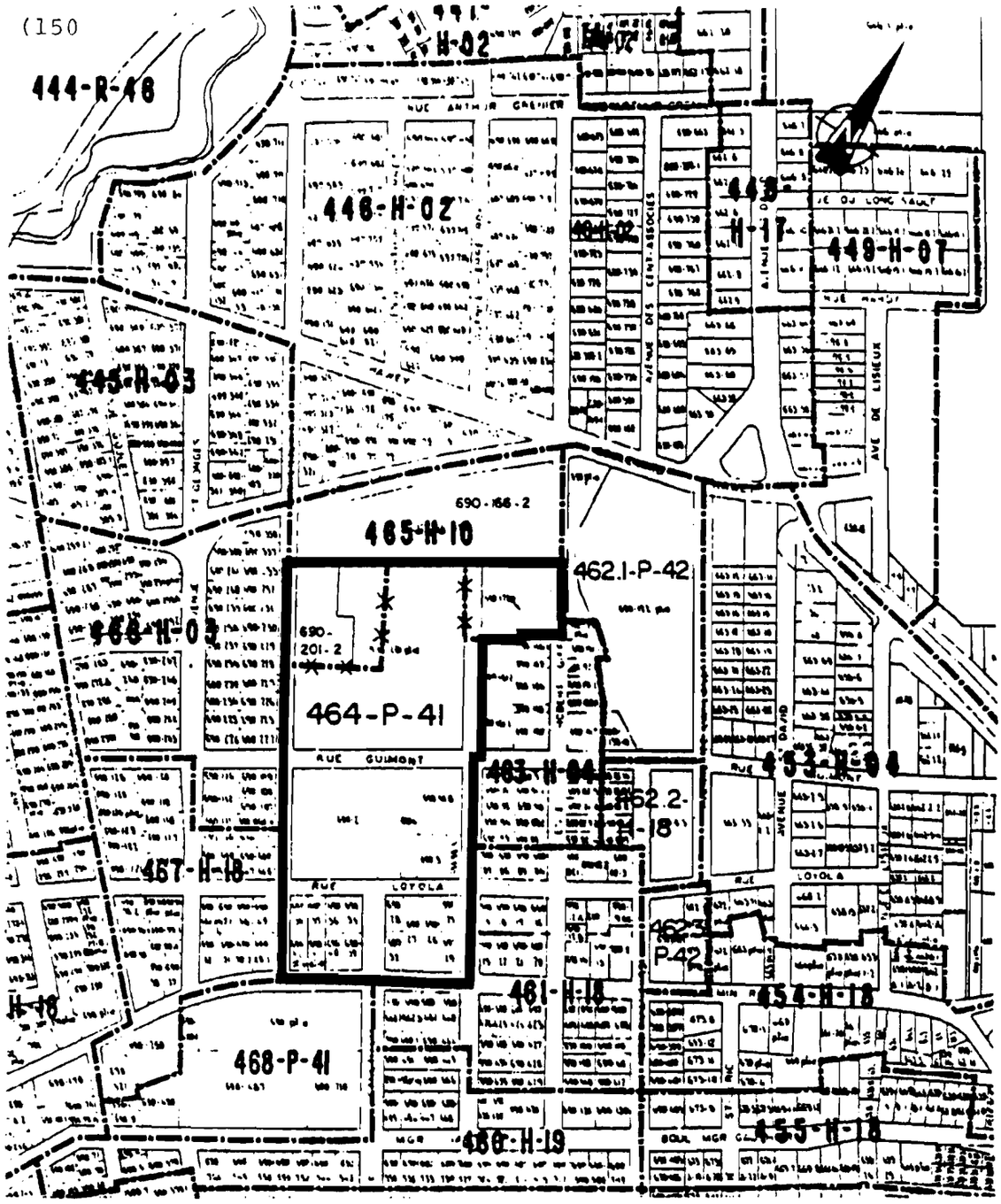

VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 86-675

ADOPTÉ LE 29 avril 19 86

MAIRE

GREFFIER

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 464-P-41 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 465-P-10

PLAN N° 86-675-01

ÉCHELLE: 1 : 5 000

DATE 29 avril 1986

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une assemblée tenue le 29 avril 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-675 modifiant le plan de zonage du règlement numéro 77-080, de manière à agrandir la zone 464-P-41 à même une partie de la zone 465-H-10. Les usages autorisés à l'intérieur des nouvelles limites de la zone 464-P-41 sont les usages du groupe institutionnel 1 (éducation, culte, santé) et des groupes récréation 1 et 11 (promenade, repos et sports collectifs).

2° Que le règlement numéro 86-675 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 juin 1986.

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2 rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.

4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-675 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à agrandir la zone 464-P-41 à même une partie de la zone 465-H-10, dans le journal Le Soleil, le 13 juin 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 12 juin 1986.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 86-675 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 9 et 10 juin 1986.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)

(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)